

COMPTE-RENDU

ORDRE DU JOUR

1.	ECOLES	2
a.	Dictée « Tour de France »	2
b.	Rythmes scolaires.....	2
c.	Dérogations ULIS.....	2
2.	FINANCES / BUDGETS.....	2
a.	Transport à la demande.....	2
b.	Transport scolaire	3
c.	Règlement financier et budgétaire	3
d.	Subvention « TOUR DE France »	3
e.	Locations	3
f.	Diverses adhésions.....	3
g.	Convention Préfecture/actes.....	4
3.	TRAVAUX / BATIMENTS	4
4.	PERSONNEL	5
a.	Situation du personnel.....	5
b.	Nouvelles embauches	5
c.	Stagiaire.....	6
d.	Absentéisme.....	6
5.	ENVIRONNEMENT / SECURITE	6
a.	Défense incendie.....	6
b.	Gémapi.....	7
6.	AGRICULTURE/DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.....	7
a.	Accompagnement LOL	7
b.	Point sur les ZA.....	7
7.	CULTURE/CINEMA/SPORT/PETITE ENFANCE	8
a.	Convention AFR.....	8
b.	Projet Micro-crèche à Trie	8
8.	COMMUNICATION/TOURISME	8
9.	QUESTIONS DIVERSES	8
a.	AMI Région / GIP Médecins	8
b.	Attractivité médicale / ARS	9

c.	Nomination de deux délégués ICPE – AGROGAZ	9
d.	Concertation pour la nouvelle Stratégie Régionale pour l’Emploi et la Croissance	9
e.	EPF – Convention Trie/CCPTM	9
f.	Société Hippique / CCPTM	9
g.	Point OPAH.....	10
h.	Projet Régate.....	10

Etaient présents

ADER Jean-Pierre, BARTHE Gérard, BRUZZAUD Anne Marie, CIEUTAT Serge, DUCAUD Christian, GIRET Olivier, GRASSET Jean-Pierre, FONTAN Guy, LE BIHAN Jean-Michel, MAJOURAU Alain, MARIE ERNESTINE Stéphanie, MAUMUS Maryse.

Secrétaire de séance : M. CIEUTAT Serge

1. ECOLES

Monsieur MAJOURAU, Président de la Commission Ecoles, donne lecture des différents conseils d’école du 1er trimestre. L’ordre du jour comprenait le Règlement intérieur, le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) et les effectifs. A ce jour, les effectifs sont stables.

a. Dictée « Tour de France »

Dans le cadre des animations « Tour de France », une dictée collective concernant plusieurs classes du territoire est organisée le 25 mars 2022

b. Rythmes scolaires

M. le Président informe l’ensemble des membres du bureau présents que la CCPTM doit signer le renouvellement des rythmes scolaires confirmant le maintien des 4 jours pour l’ensemble des écoles de notre territoire.

➔ **Le Bureau, à l’unanimité des membres présents, APPROUVE le renouvellement des rythmes scolaires et le maintien à 4 jours des écoles de notre territoire (Délibération n°2022-01B)**

c. Dérogations ULIS

M. MAJOURAU informe l’ensemble des membres du bureau présents des demandes des communes de Lannemezan et de Boulogne-sur-Gesse pour la prise en charge des frais pour des élèves inscrits dans des classes ULIS sur ces communes. En effet, les établissements de la CCPTM ne disposent pas de dispositifs ULIS.

➔ **Le Bureau, à l’unanimité des membres présents, VALIDE la demande de participation des communes de Lannemezan et de Boulogne-sur-Gesse pour les élèves inscrits en classe ULIS (Délibération n°2022-02B).**

2. FINANCES / BUDGETS

a. Transport à la demande

M. le Président rappelle que le Transport A la Demande - TAD concerne uniquement des services réguliers qui ne fonctionnent que lorsque les usagers en manifestent le besoin.

Il donne lecture de la convention proposée par la Région de délégation de compétence d’Organisation de Services de Transport à la demande pour la période allant du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2023.

Ce service concerne la ligne Castelnau-Magnoac – Tarbes (gares) ; il est mis en place les jeudis et samedis de 8h15 à 17h12 avec 10 points d'arrêt sur le territoire de la CCPTM, 8 points d'arrêt sur la CC des Côteaux du Val d'Arros – 3CVA, 1 point au collège de Séméac et 2 points d'arrêt sur les 2 gares tarbaises. Il prend les voyageurs à leur domicile ou aux points prédéfinis sur le circuit au départ et à l'arrivée. Le tarif est identique à celui du réseau Lio, soit 2€/trajet.

La Région finance 70% du déficit réel d'exploitation annuel versé sous forme d'une contribution. M. le Président propose que la 3CVA participe à hauteur d'un tiers des 30% restant à financer.

- ➔ **Le Bureau, à l'unanimité des membres présents, APPROUVE le contenu de la convention entre la Région et la CCPTM, MANDATE M. le Président pour lancer une consultation afin de retenir l'entreprise de transport et pour finaliser la convention financière avec la CC des Côteaux et du Val d'Arros pour la participation du tiers du reste à charge (Délibération n°2022-03B).**

b. Transport scolaire

M. le Président explique que le manque d'effectifs sur une des lignes a contraint la Région à revoir l'organisation du service. Il est donc proposé de supprimer la ligne 1336 (Lalanne-Monléon) et de réaffecter le ramassage des quelques élèves concernés par cette ligne sur les circuits n°1316 (Monlong-Monléon) et n°1318 (Betbèze-Monléon). Les dispositions financières prévues sur les 9 lignes maintenues restent inchangées.

- ➔ **Le Bureau, à l'unanimité des membres présents, VALIDE le contenu de l'avenant à la convention d'organisation du service de transport scolaire entre la Région et la CCPTM (Délibération n°2022-04B).**

c. Règlement financier et budgétaire

La Communauté de Communes est commune pilote pour l'expérimentation de la M57. Cette nomenclature impose aux collectivités de plus de 3 500 hbts de rédiger un règlement financier et budgétaire. Monsieur BARTHE Gerard donne lecture du règlement. Les membres du bureau demandent que ce règlement soit examiné par la commission des finances avant d'être approuvé par le conseil communautaire.

d. Subvention « TOUR DE France »

M. le Président informe l'ensemble des membres du bureau présents que la CCPTM est sollicitée par la commune de Castelnau Magnoac pour une subvention de 20 000€ afin de finaliser leur budget financier en tant que Ville Départ du Tour de France 2022 organisé par le comité ASO.

- ➔ **Le Bureau, à l'unanimité des membres présents, VALIDE la demande d'une subvention de 20 000€ pour la Commune de Castelnau Magnoac (Délibération n°2022-05B).**

e. Locations

M. le Président informe les membres du bureau des diverses demandes de locations (Professionnels et/ou particulier). Il propose aux membres du bureau de charger le Président, le temps de son mandat, de prendre toutes les décisions concernant la location des biens de la CCPTM et tout autre acte y afférent.

- ➔ **Le Bureau, à l'unanimité des membres présents, MANDATE M. le Président à gérer toute demande de location que ce soit avec les particuliers ou les professionnels (Délibération n°2022-06B).**

f. Diverses adhésions

M. le Président rappelle que la CCPTM adhère à **Initiative Pyrénées** depuis 2020. Cette structure apporte des prêts d'honneur à 0% aux porteurs de projet de notre territoire. Ainsi, en 2021, 9 entreprises ont pu bénéficier de cet accompagnement et 1 entreprise a bénéficié d'un prêt d'honneur de 10 000€. Le montant de l'adhésion annuelle s'élève à 0,15 € par habitant, soit 1 037,25 € (0,15*6 915 hbts).

- **Le Bureau, à l'unanimité des membres présents, APPROUVE la proposition de M. le Président et l'adhésion à Initiatives Pyrénées pour 2021 et 2022 pour un montant de 1037,25€ (Délibération n°2022-07B).**

M. le Président rappelle qu'Ambition Pyrénées travaille sur 5 chantiers prioritaires avec l'ensemble des intercommunalités des Hautes-Pyrénées mais également les partenaires institutionnels tel que les consulaires, Initiatives Pyrénées...

Il explique que la CCPTM peut bénéficier de l'ensemble des actions mises en place dans le cadre des chantiers dont la promotion du territoire (chantier n°1), le développement de l'attractivité pour les professionnels de santé (chantier n°4) ou encore la valorisation des circuits de proximité avec HaPy Saveurs (chantier n°2). Il propose de s'impliquer dans la démarche « Entreprendre au cœur des territoires » si Ambition Pyrénées était retenue à l'AAP et plus largement dans l'ensemble des chantiers en cours. Il rappelle que la cotisation annuelle s'élève à 500€/EPCI et la participation aux différents chantiers et au projet de territoire dans son ensemble à 550€ par an.

- **Le Bureau, à l'unanimité des membres présents, APPROUVE l'implication de la CCPTM au sein des chantiers d'Ambition Pyrénées de manière générale et de l'opération « Entreprendre au cœur des territoires en particulier » et VALIDE la participation financière 2022 à Ambition Pyrénées, à savoir la cotisation de 500€ et la contribution de 550€ au projet de territoire (Délibération n°2022-08B).**

g. Convention Préfecture/actes

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé @CTES qui pose les principes de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

M. le Président présente ce projet. Il explique qu'avec la mise en place du Compte Financier Unique, la CCPTM doit dématérialiser ses actes. Le Centre de Gestion nous a transmis tous les éléments pour raccorder la CCPTM au nouveau système d'information @CTES, mais la finalisation de la procédure nécessite la signature de cette convention de télétransmission entre l'Etat, via la Préfecture, et la collectivité.

- **Le Bureau, à l'unanimité des membres présents, APPROUVE le principe de transmission par voie électronique des actes de la collectivité et la mise en place de cette convention avec l'Etat (Délibération n°2022-09B).**

3. TRAVAUX / BATIMENTS

Le président informe le bureau des différentes demandes de travaux à réaliser sur nos bâtiments communautaires, à savoir :

- * **ADAPEI** : pose de carrelage sur la terrasse
- * **Maison Lacaze** : Assainissement à modifier
- * **Ecole du Pays de Trie** : séparation réseaux pluvial (côté rue Pigné)

* **Maison de l'Education** :

M. le Président informe les membres du bureau que le dossier de consultation CDE a été mis en ligne le 7 mars 2022 et que les offres doivent nous être retournées le 11 avril 2022. La Maîtrise d'œuvre procédera à l'analyse des offres entre le 12 avril et le 2 mai 2022 et une CAO sera programmée en suivant.

Il informe également que la mission SPS pour ce chantier ne peut plus être assurée par INGC qui n'a plus le personnel qualifié pour réaliser cette mission. Le Maître d'œuvre a donc négocié la reprise de la mission avec plusieurs entreprises et M. Frédéric OUVARD a accepté de reprendre le marché aux mêmes conditions financières, à savoir 2250€HT.

- **Le Bureau, à l'unanimité des membres présents, APPROUVE le transfert de la mission de INGC vers M. Ouvard aux mêmes conditions financières (Délibération n°2022-10B).**

* **Maison du Temps Libre à Cizos :**

M. le Président informe les membres du bureau que la CAO s'est réunie le 15 mars 2022 pour la présentation des analyses d'offres concernant le choix de la mission du Bureau de Contrôle, du SPS et le Bureau des fluides qui interviendront dans le cadre de la réhabilitation des locaux et du cinéma de la Maison du Temps Libre à Cizos. Leurs propositions sont les suivantes :

- Pour la mission de **Bureau de Contrôle**, 5 entreprises ont été consultées par la CCPTM ; 3 entreprises ont répondu et la moins-disante est l'entreprise **Véritas** pour un montant de 2 500 € HT.

- Pour la mission de **coordonnateur SPS**, 5 entreprises ont été consultées par la CCPTM; 4 entreprises ont répondu ; l'entreprise la moins-disante vient d'informer la collectivité qu'elle n'est plus en mesure d'assurer la mission car elle n'a plus le personnel qualifié ; il est donc proposé de retenir l'entreprise **SUD-OUEST**, la moins-disante, pour un montant de 1 400 € HT

- Pour la mission **Bureau des fluides**, 2 entreprises ont été consultées par le SDE dans le cadre de leur assistance à maîtrise d'ouvrage et ont répondu à la consultation ; l'entreprise la moins-disante est le **SETES** pour un montant de 5 500€ HT

➔ **Le Bureau, à l'unanimité des membres présents, RETIENT les entreprises VERITAS pour le bureau de contrôle, SUD-OUEST pour la mission SPS et SETES pour le bureau des fluides (Délibération n°2022-11B).**

4. PERSONNEL

a. Situation du personnel

M. le Président présente les mouvements qui ont eu lieu au sein de la CCPTM :

-> Entrées : une Animatrice Périscolaire Sère/VILLEMBITS, une ATSEM pour l'école de Monléon-Magnoac, une secrétaire de mairie pour Monléon Magnoac et Ariès Espenan et un contrat PEC sur le site technique de Castelnaud-Magnoac

-> Sorties : Trois départs à la retraite et un licenciement pour inaptitude

b. Nouvelles embauches

M. le Président rappelle aux membres du bureau que le **Directeur** part à la retraite à compter du 1er mai 2022 et en congés dès le 21 mars. Une offre d'emploi a donc été publiée et 3 candidats se sont présentés.

M. le Président et M. CIEUTAT, vice-Président en charge des ressources humaines, ont reçu les candidats et proposent de retenir la candidature de Jean-Marc NADAL. Actuellement en poste en tant que DGS pour la commune des Eaux Bonnes, il prendra ses fonctions le 1er mai 2022 par le biais d'une mutation.

➔ **Le Bureau, à l'unanimité des membres présents, RETIENT la candidature de Jean-Marc NADAL au poste de directeur (Délibération n°2022-12B).**

M. le Président rappelle aux membres du bureau que le Directeur Général part à la retraite à compter du 1er mai 2022 et en congés dès le 21 mars et que son remplaçant n'arrivera que le 1er mai 2022. Au vu de l'activité croissante et du manque de personnel d'encadrement sur une période d'un mois et demi, il propose le recrutement d'un agent contractuel sur le grade d'Attaché Territorial pour faire face à ce besoin temporaire d'activité pour une période de cinq mois allant du 17 mars 2022 au 15 août 2022 inclus sur les missions de développement économique et d'attractivité territoriale.

➔ **Le Bureau, à l'unanimité des membres présents, AUTORISE M. le Président à embaucher un contractuel sur le grade d'Attaché pour le service administratif (Délibération n°2022-13B).**

M. le Président explique aux membres du bureau qu'il est nécessaire d'embaucher un contractuel au service technique pour faire face à un accroissement temporaire d'activité sur les espaces verts. Il propose d'ouvrir un poste d'adjoint technique pour une période de sept mois allant du 1er avril 2022 au 31 octobre 2022 inclus sur une durée hebdomadaire de service de 35heures.

→ **Le Bureau, à l'unanimité des membres présents, AUTORISE M. le Président à embaucher un contractuel sur le grade d'adjoint technique pour le service technique (Délibération n°2022-14B).**

Pour mémoire, le Président rappelle qu'un agent du service enfance/jeunesse a déposé une lettre de démission à compter du 31 mars 2022. La CCPTM est toujours à la recherche d'un agent disposant des diplômes suivants : BPJEPS ACCUEIL TOUS PUBLICS ou BAFD.

c. Stagiaire

M. le Président informe les membres du bureau que dans le cadre obligatoire et réglementaire de la mise en place du Document Unique, la CCPTM s'est rapprochée du Centre de Gestion 65. Ce dernier propose la mise à disposition, par le biais d'une convention, d'un stagiaire sur une durée de 11 semaines.

La CCPTM participera au financement de ce stage à la hauteur de 80%

→ **Le Bureau, à l'unanimité des membres présents, AUTORISE M. le Président à prendre un stagiaire en lien avec le CDG pour la réalisation de ce DU (Délibération n°2022-15B).**

d. Absentéisme

Pour donner suite au rapport de la Cour Régionale des Comptes sur la mise en évidence du taux d'absentéisme dans notre collectivité, la communauté de communes a rencontré le CDG pour discuter de ce problème. M. le Président fait le compte rendu de l'entretien avec le CDG 65 sur ce sujet et annonce que des pistes ont été évoquées pour améliorer la situation. Ce sujet sera travaillé avec les représentants du personnel et le CDG.

5. ENVIRONNEMENT / SECURITE

Monsieur ADER Jean-Pierre, président de la commission, informe le bureau que la commission s'est réunie le 3 février 2022.

a. Défense incendie

VIDOU : une cuve de réserve incendie a été installée sur la commune de Vidou en 2014 mais elle fuit. Un expert a rendu son rapport mais le sinistre concernant la cuve n'est toujours pas résolu. Monsieur ADER propose d'écrire un courrier recommandé à l'ENTREPRISE POMES DARRE.

M. Ader informe qu'à la suite des règles sanitaires et des difficultés d'approvisionnement, l'entreprise Acchini titulaire du marché fourniture et pose des réserves incendie demande à la CCPTM une prolongation de délai pour la mise en place du programme 2021.

→ **Le Bureau, à l'unanimité des membres présents, ACCEPTE de prolonger les ordres de service de démarrage du 23-08-2021 et du 28-09-2021 jusqu'au 31 octobre 2022. (Délibération n°2022-16B).**

Le président informe les membres du bureau qu'à la suite des difficultés d'approvisionnement et de la hausse des coûts sur les matières premières, l'entreprise Acchini, titulaire du marché « Fourniture et pose des réserves incendie », nous informe que le coût des cuves a subi une forte augmentation. Un avenant doit être fait pour prendre en compte cette augmentation, le montant de l'avenant est de 7 953 € HT soit 4,94 % de montant du marché de 160 095 €HT ce qui porte le nouveau marché à 168 048 € HT.

→ **Le Bureau, à l'unanimité des membres présents, ACCEPTE de signer cet avenant prenant en compte cette augmentation. (Délibération n°2022-17B).**

M. le Président propose aux membres du bureau de poursuivre la création et le renforcement de défense incendie pour les communes de notre territoire. Le montant des travaux 2022 s'élève à 106 466,00 € H.T et comprend les travaux suivants :

- Aries-Espanan : réserve métallique de 60m³ à installer et enterrer
- Sadournin : réserve métallique de 60m³ à installer et enterrer

- Larroque-Magnoac : réserve métallique de 60m³ à installer et enterrer
- Gaussan : Poteau incendie à installer
- Campuzan : réalisation d'une aire de pompage et modification du point d'aspiration

Il propose de solliciter un financement de 50 000 € HT € (47%) dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2022.

→ **Le Bureau, à l'unanimité des membres présents, APPROUVE le programme de travaux 2022 et MANDATE le Président à effectuer toutes les demandes de subventions nécessaires.** (*Délibération n°2022-18B*).

b. Gémapi

M. Ader présente les travaux programmés sur 3 secteurs pour lesquels les Déclarations Loi sur l'Eau - DLE et les Déclarations d'Intérêt Général – DIG ont été envoyées aux services de la DDT :

- PUNTOUS : Les travaux débuteront début avril 2022.
- GAUSSAN sur Le Gers et BETPOUY sur la Petite Baïse: les demandes de devis sont en cours.

6. AGRICULTURE/DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

a. Accompagnement LOL

M. LE BIHAN, vice-président en charge du développement économique, présente aux membres du bureau le projet du Laboratoire Organique Lustrar - LOL notamment dans le cadre de leur réponse à l'appel à projet du programme de BPI France *Entreprendre au cœur des territoires*.

La partie Fablab est déjà en équipé afin de permettre l'accès du grand public à des imprimantes numérique 3D. L'association souhaite développer son projet en créant un volet « Atelier coworking » dédié à l'artisanat sur 3 volets : le bois, la céramique et le textile. L'idée est de mettre à la disposition d'artisans un lieu et des machines pour leur propre production mais également pour organiser des stages de découvertes mêlant les savoir-faire traditionnels et l'usage du numérique. L'offre de formation « grand public » sera d'un week-end par mois de mai à octobre 2022.

M. Le Bihan propose aux membres du bureau de soutenir le Laboratoire Organique Lustrar et de lui octroyer une subvention exceptionnelle de 1000 €, du fait de son action collective et de son accompagnement d'artisans locaux émergents.

→ **Le Bureau, à l'unanimité des membres présents, APPROUVE la proposition du Président et le soutien financier de 1000€ pour 2022 pour le Laboratoire Organique Lustrar.** (*Délibération n°2022-19B*).

b. Point sur les ZA

Monsieur le Président informe le bureau que Monsieur DONGAY Aurélien, gérant de la SC DONGAY Holding dont le siège social se situe à BONNEFONT (65) souhaite étendre son activité sur la Zone d'activités de Lalanne et Trie. L'acquisition porte sur une parcelle de 3 867m² situées sur le lotissement N°4 appartenant à la Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac.

Le Président propose aux membres du bureau de vendre à la SC DONGAY Holding la parcelle de 3 867 m² au prix de 38 700 € valeur vénale estimé par les services du Domaine qui correspond aux prix fixés par délibération le 18/04/2018.

→ **Le Bureau, à l'unanimité des membres présents, APPROUVE la vente de la parcelle à la SC DONGAY Holding pour un montant de 38 700€.** (*Délibération n°2022-20B*).

Monsieur le Président informe les membres du bureau que des travaux d'extension du réseau électrique étaient nécessaires sur la ZA de Castelnau-Magnoac à la suite de l'acquisition de terrains par une entreprise. La commune de CASTELNAU-MAGNOAC a été retenue pour l'année 2020 sur le programme «ELECTRICITE», arrêté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées.

Le montant de la TVA est pris en charge par le SDE65. Le montant HT de la dépense est évalué à 20 884,00 €. La part restant à la charge de la CCPTM s'élève à 12 384,21€.

→ **Le Bureau, à l'unanimité des membres présents, VALIDE la réalisation des travaux par le SDE et le paiement, en une seule fois, de la part due par la collectivité de 12 384,21€ (Délibération n°2022-21B).**

7. CULTURE/CINEMA/SPORT/PETITE ENFANCE

a. Convention AFR

M. le Président rappelle que la CCPTM est compétente en termes de politique enfance/jeunesse et qu'elle confie l'animation sur le secteur du Magnoac à l'association des Familles Rurales. Il présente les actions menées par l'association et ses responsabilités dans le cadre de la convention. Le coût annuel pour l'association s'élève à 366.000€.

M. le Président propose que la CCPTM octroie une subvention annuelle fixe de 80 000€ et une subvention d'équilibre dont le montant maximum est plafonné à 40 000€. M. le Président propose de signer cette convention pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2022.

→ **Le Bureau, à l'unanimité des membres présents, APPROUVE la convention présentée et les actions à mettre en place et VALIDE les modalités financières s'y référant sous réserve que les sommes soient inscrites au budget chaque année (Délibération n°2022-22B).**

b. Projet Micro-crèche à Trie

Le Président informe les membres du bureau qu'il a été sollicité par 2 personnes pour un projet de création de micro-crèche sur Trie-sur-Baïse. Un premier travail a démarré avec la CAF et la MSA pour étudier la faisabilité du projet et leur participation financière. Ces deux personnes doivent formaliser leurs besoins. Le projet pourrait se positionner à côté de l'école de Trie, dans les anciens locaux de la DDT racheté par la CCPTM.

8. COMMUNICATION/TOURISME

Madame BRUZZAUD Anne Marie fait le compte-rendu de la commission Tourisme qui s'est réunie le 15 février 2022. Une réunion sera organisée entre l'Office du Tourisme et la CCPTM pour faire le point sur les dossiers avant le lancement de la saison.

9. QUESTIONS DIVERSES

a. AMI Région / GIP Médecins

Le Président présente l'appel à manifestation d'intérêt de la Région qui souhaite créer 50 à 60 centres de santé de deux médecins minima en partenariat avec les collectivités. Pour cela elle a créé un GIP pour porter les emplois au sein des Maisons de Santé. Les conditions d'entrées dans le GIP sont principalement des contributions de la collectivité :

- Mise à disposition des locaux sans contrepartie financière
- Prise en compte des charges diverses (Abonnements, entretiens...)

Le déficit est porté par la Région et la Communauté. L'ARS peut être sollicitée pour des aides matérielles et le reste à charge se répartit de la manière suivante 2/3 Région et 1/3 Collectivité. Le Conseil Département pourrait intervenir s'ils sont associés en amont et selon les départements.

Le secrétariat médical peut être mise en place soit par une mise à disposition du personnel communautaire, soit par l'embauche d'un salarié à 35h (cette dépense vient dans les charges du GIP).

b. Attractivité médicale / ARS

L'ARS a lancé un plan d'action territorial avec la réalisation d'un diagnostic de l'offre de soins sur le département des Hautes-Pyrénées. Les premiers éléments confirment que l'offre de soins est concentrée autour de Tarbes. 18% des médecins généralistes localisés dans les Hautes-Pyrénées ont plus de 60 ans et sont susceptibles de partir à la retraite dans les 5 à 10 ans à venir. Néanmoins, près d'un tiers des médecins en exercice ont moins de 40 ans. L'analyse territoriale confirme que la situation est difficile sur les zones de Trie et de Castelnaud-Magnoac malgré des organisations existantes, notamment due à des départs de médecins ; de plus, certains médecins sur place sont proches de la retraite. Il semblerait que la démographie des professions paramédicales demeure plus favorable (présence de d'IDE, de kinés, ...) et encourage les dynamiques partenariales existantes. Des pistes sont évoquées afin d'enrayer cette situation et seront approfondies lors des prochains ateliers avec l'ARS.

c. Nomination de deux délégués ICPE – AGROGAZ

M. le Président informe le bureau que la CCPTM doit nommer deux délégués ICPE – Agrogaz conformément à l'arrêté ICPE en 2017 une commission d'information AGROGAZ doit être créée. Il rappelle que les deux élus ne doivent pas être actionnaire de ladite société.

→ **Le Bureau, à l'unanimité des membres votants, DESIGNER M. GRASSET Jean Pierre et M. SORBET Jean Louis en tant que délégués ICPE – AGROGAZ (Délibération n°2022-23B).**

d. Concertation pour la nouvelle Stratégie Régionale pour l'Emploi et la Croissance

La Région a lancé une grande concertation territoriale dans chaque département pour bâtir la nouvelle Stratégie Régionale pour l'Emploi et la Croissance de la Région Occitanie pour la période 2022 – 2028 et les schémas stratégiques qui la composent :

- Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et Orientations Professionnelles (CPRDFOP)
- Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDE2I)
- Schéma Régional de Développement du Tourisme et des Loisirs (SRDTL)

A ce titre la CCPTM sera sollicitée prochainement.

e. EPF – Convention Trie/CCPTM

M. le Président explique aux membres du bureau que l'Etablissement Public Foncier Occitanie est chargé de faire des acquisitions foncières sur le secteur « Ilot du Rue du Cloître » à Trie-sur-Baïse en vue de réaliser une opération de logements avec 25% minimum de logements sociaux. Il donne lecture de l'intégralité de la convention.

L'EPF propose une convention de 8 ans pour finaliser les acquisitions, l'ensemble des études et diagnostics techniques liés à ces acquisitions, la réalisation si nécessaire des travaux de mise en sécurité des sites acquis, la réalisation de travaux préalables aux aménagements si la collectivité le souhaite et éventuellement une assistance à la consultation et au choix de l'aménageur. L'engagement financier s'élève à 82 000€ et les acquisitions se feront dans le cadre de l'enveloppe budgétaire disponible chaque année. Si l'EPF procède à un emprunt, il devra être garanti par la commune de Trie et la CCPTM.

→ **Le Bureau, à l'unanimité des membres présents, APPROUVE le projet et la convention présentée et AUTORISE la mise en place d'une garantie financière en complément de la commune de Trie-sur-Baïse si cela s'avérait nécessaire à hauteur d'un emprunt maximum de 82 000€ (Délibération n°2022-24B).**

f. Société Hippique / CCPTM

M. le Président donne lecture d'une demande de la Société Hippique de Trie-sur-Baïse. Cette demande fait état d'un versement de la redevance au titre des jeux à la CCPTM pour un montant de 2 677,91 € pour la période 2019 et 2020. La société demande à la collectivité de lui reverser cette somme.

→ **Le Bureau, à l'unanimité des membres présents, conformément à la loi, APPROUVE le reversement de la somme de 2677,91€ à la société Hippique de Trie-sur-Baïse (Délibération n°2022-25B).**

g. Point OPAH

M. le Président présente le dernier bilan de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – OPAH, démarche portée par le PETR DES COTEAUX sur l'ensemble du territoire.

Il y a eu 368 contacts dont plus de 56% sur le territoire de la CCPTM. 66 d'entre eux ne sont pas éligibles au programme Ma Prime Rénov' Sérénité et ont été réorientés vers le Guichet Rénov'Occitanie.

Des permanences sont organisées sur Castelnau-Magnoac qui a reçu 52 personnes et sur Trie/Baïse qui a reçu 66 personnes.

Certains dossiers ont nécessité des visites à domicile ; 83 sur le territoire de la CCPTM.

23 dossiers ont été déposés sur la CCPTM pour un montant de travaux de 445 943€ et 12 engagés au 1^{er} mars.

h. Projet Régate

M. le Président informe le bureau de la demande reçue de la Chambre d'Agriculture qui candidate à l'AAP Casdar Démultiplication de France Agrimer.

Il donne lecture du Projet REGATE (REnouvellement des Générations et Attractivité des Territoires) porté par la CA65 comme chef de file en partenariat avec les 4 Chambres d'agriculture du 31-32-64-65, mais également les collectifs d'agriculteurs porteurs du développement agricole, les collectivités territoriales, les lycées agricoles, les sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER), les 2 Chambres régionales d'agriculture ainsi que la chaire Optima de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour (UPPA).

Ce Projet se décline en 4 actions opérationnelles pour la création d'opportunités d'accompagnement des porteurs de projet, en partageant et en déployant des outils existants :

- Identifier les enjeux partagés du territoire
- Favoriser et faciliter l'accueil des porteurs de projet
- Etablir des synergies opérationnelles entre acteurs
- Favoriser la transition des systèmes

Les résultats de l'appel à projet sont attendus pour juin 2022.

➔ **Le Bureau, à l'unanimité des membres présents, APPROUVE la participation de la CCPTM au projet REGATE (Délibération n°2022-26B).**

Le Président remercie l'ensemble des élus pour leur présence et clôture la séance à 22h.